

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2015 – 156 du 09 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite le 30 Novembre 2015 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes P. TARD – D. LEVESQUE – V. HERMANT – V. CERF – M. GORGUET – F. DEHON -

MM. A. CHAUSSOY – Ph. DERUY – G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. BRONNIART – P. COLLE – J.N. MENAGE – M. REBOUT – M. FLAHAUT – L. ANTINORI – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J.M. BLAISE – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – Ch. DAMBRINE – J.M. LECORNET

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SERGERS

M. J.N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER

M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. DELAHAYE

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET

M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.P. LEBRET

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. LALISSE

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU

M. J. MAUREUR, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL

M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Cl. AUDEGOND

M. V. CERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE

M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. F. SELLIER

M. J.M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. B. DUVERGE

OBJET : **Service « Enfance Jeunesse »**
 Marché de Restauration – Société API RESTAURATION

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la collectivité organise et gère différents Accueils de Loisirs pendant les périodes de vacances scolaires qui nécessitent la mise en place d'une prestation repas. Cette prestation se décline sous la forme d'une fourniture de repas en liaison froide sur des terminaux de réchauffage permettant la remise en température des plats préparés dans le cadre d'une cuisine centrale. Cette prestation représente un volume de repas servis compris entre 22 900 et 34 000 repas sur l'année civile.

Monsieur le Président expose que cette prestation fait l'objet d'un marché à bons de commande passé en vertu d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 28 et 29 du CMP.

Monsieur le Président présente le résultat de la consultation organisée par la collectivité en vue de la passation d'un nouveau marché à compter du 1^{er} janvier 2016 et propose de retenir l'offre de la Société API RESTAURATION comme étant l'offre la mieux-disante par rapport aux deux entreprises ayant remis une proposition à la collectivité.

Monsieur le Président détaille le prix des prestations proposées :

- Repas maternel : 243 € TTC
- Repas primaire : 2,49 € TTC
- Repas Adulte : 2,49 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver le marché de restauration passé avec la Société API RESTAURATION en vue de la fourniture de repas en liaison froide pour les besoins des Accueils de Loisirs,
- d'approuver le prix de la prestation proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce marché à bons de commande.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 9 décembre 2015 et par transmission au service du contrôle de légalité en Préfecture le 9 décembre 2015.

Pour extrait conforme

Certifié et rendu exécutoire par affichage le 9 décembre 2015 et transmission en Préfecture le 9 décembre 2015.

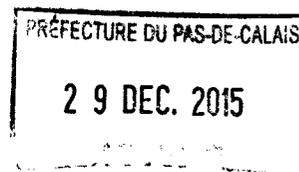
Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean Jacques COTTEL.



PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
Direction des Collectivités Locales

29 DEC. 2015

ARRIVÉE

2015-156 – 09/12/2015
API RESTAURATION